

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT PROROGATION
CONVENTION AVEC LA
SOCIÉTÉ AFB FRANCE -
COLLECTE ET
TRAITEMENT DE
MATÉRIEL
INFORMATIQUE ET
ÉLECTRONIQUE
OBSOLÈTE**

D_2023_0019

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

En 2016, Annemasse Agglo a passé une convention de coopération avec la société AfB France, domiciliée 4 Rue du Tanay – ZAC du Levray 74960 CRAN-GEVRIER pour la collecte et le traitement (réemploi et recyclage) des matériels informatiques et télécoms réformés. Cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2019, a été prorogée par avenant du 01/01/2020 au 31/12/2022 ; cette prorogation arrivant à échéance il convient de signer un nouvel avenant pour reconduire cette convention.

Pour rappel, cette entreprise adaptée collecte auprès des entreprises et de collectivités les équipements informatiques et télécoms dont elles souhaitent se séparer. Les données sont effacées dans ses ateliers de façon sécurisée et des réparations effectuées si nécessaire en vue de la revente dans ses magasins, sa boutique en ligne ou lors de « ventes privées » destinées aux entreprises et collectivités partenaires. L'entreprise AfB organise cette activité de collecte en y associant « un objectif social et écologique qui place l'homme au cœur de l'entreprise ». Elle permet l'accès à des formations et emplois durables à des personnes en situation de handicap, tout en s'inscrivant dans une démarche développement durable.

Pour rappel, depuis 2020 cette convention regroupe la Ville d'Annemasse et Annemasse-Agglo, la Direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Usages Numériques d'Annemasse Agglo étant mutualisée avec la Ville d'Annemasse.

Cet avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour un coût annuel s'élevant à 2 000 €HT.

Ce coût peut être pris en compte dans le calcul de la contribution annuelle d'Annemasse Agglo à l'Agefiph.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant à la convention de coopération avec la société AfB France dans les conditions exposées ci-dessus ;

DIT que dans le cadre de la mutualisation de la DSIUN, la moitié du coût annuel sera refacturé à la Ville ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2023 611, antenne ASS et AVA.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 23 JAN. 2023 SLO
ID : 074-200011773-20230119-D_2023_0019-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.